

militaire. Voyons quel est notre devoir en matière de défense et quelle est la part respective de l'Angleterre et du Canada dans la défense de ce dernier. Puis nous concluons que l'effort militaire donné inconstitutionnellement ne peut plus être prolongé, si l'on veut éviter la ruine et la banqueroute irrémédiables de notre pays.

C'est Fontenelle qui disait " Il y a trois choses que j'ai beaucoup aimées sans y rien comprendre: la musique, la peinture et les femmes. " Nous pourrions ajouter: il y a une chose que nombre de Canadiens ont beaucoup aimée sans y rien comprendre: c'est l'histoire du Canada. Aujourd'hui, grâce à l'éveil des collèves classiques, grâce à la jeunesse studieuse, grâce aux discours et brochures de M. Bourassa, de l'abbé Groulx, grâce à l'A. C. J. C., grâce à la Société Saint-Jean-Baptiste, nous commençons à comprendre l'histoire de notre pays et les leçons qui s'en dégagent, puis nous l'aimons mieux, et maintenant chacun peut se dire :

O notre histoire, écrin de perles ignorées,  
Je baise avec amour tes pages vénérées.

\* \* \*

Si nous voulons comprendre parfaitement le troublant problème de nos relations avec la mère-patrie, quant à la participation à ses guerres, il nous faut d'abord nous poser cette question: quels étaient, lors de la cession du pays à l'Angleterre, les principes de droit public applicables à l'organisation militaire des pays britanniques? Ils se résument à quatre.

Le *premier principe* c'est l'égalité de tous les sujets britanniques devant la loi.

Me serait-il permis d'espérer qu'un jour tous les Canadiens comprendront ce principe. La méconnaissance de cette base de notre droit constitutionnel nous a fait tant de dommages ! Combien de nos hommes publics l'ont méconnue. Est-ce par ignorance ? Est-ce par intérêt ? Nous a-t-on assez prêché que nous n'avions pas autant de libertés qu'un habitant de Londres ou de Liverpool ? A-t-on assez crié sur tous les toits, dans un but de fausse conciliation, que nous avions tous les devoirs des sujets britanniques d'Angleterre, sans en avoir tous les droits et tous les privilèges ? Cette attitude nous a valu le mépris de l'Anglais qui se tient à sa place si d'on sait garder la nôtre, et qui ne se gêne pas pour la prendre si nous avons la faiblesse de l'abandonner. A ceux qui voudront nous dire qu'il y a une différence devant la loi entre le sujet britannique habitant Londres et le sujet britannique habitant le Canada, il faut rap-